



# La certification des LAP pourrait être prolongée

Un projet de décret d'application de la LFSS 2020 prévoit de prolonger la validité des certifications délivrées par la Haute Autorité de Santé (HAS) aux Logiciels d'Aide à la Prescription (LAP) « *jusqu'à la publication de nouveaux référentiels et au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021* ». Dans l'intervalle, « *les décisions de certification de LAP délivrées sur la base de la procédure et des référentiels de la HAS avant le 12 juillet 2018 restent applicables* ». En attendant la finalisation et la publication au JO de la nouvelle procédure, « *les décisions de certification des LAP sont rendues sur la base d'une procédure provisoire de certification établie et rendue publique par la HAS* » et consultable sur le site de l'institution. Cette certification est délivrée pour la période couvrant uniquement la période de transition, donc au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.